

Testez mes capacités ou les capacités de votre salarié à reprendre son poste pendant l'arrêt de travail.



### À qui ça s'adresse ?

- Assurés sociaux en arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle,
- Salariés titulaires d'une pension d'invalidité en arrêt de travail,
- Salariés ayant repris le travail à temps partiel pour motif thérapeutique ou un travail aménagé ou à temps partiel.



### Objectifs

- Tester la compatibilité d'un poste de travail avec les capacités restantes du salarié,
- Évaluer la réalisation des conditions réelles de travail,
- Rechercher des pistes d'aménagement du poste de travail,
- Explorer d'autres pistes de reclassement interne ou externe,
- Préparer une reconversion professionnelle.



### Modalités

- Durée maximale de 14 jours ouvrables, renouvelable une fois (28 jours au total),
- Peut être continu ou fractionnable,
- Se dérouler dans l'entreprise actuelle ou une autre entreprise,
- Le salarié reste en arrêt de travail et perçoit ses indemnités journalières,
- Un tuteur est désigné dans l'entreprise d'accueil pour accompagner le salarié.

#### La mise en place nécessite :

- Un accord du médecin traitant, du médecin conseil et du médecin du travail,
- Une convention formalisant les engagements des partenaires,
- Un tuteur au sein de l'entreprise pour suivre le salarié,

À l'issue de l'essai, le tuteur réalise un bilan en lien avec le salarié. Ce bilan est communiqué au médecin du travail et aux autres acteurs impliqués.



### Contacts

- CPAM (par téléphone au 3646),
- Médecin du travail,
- Cap Emploi (pour les personnes en situation de handicap).



### Liens utiles

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/EssaiEncadre\\_Employeur\\_BD202](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/EssaiEncadre_Employeur_BD202)  
<https://travail-emploi.gouv.fr/lessai-encadre>